



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 29 AVRIL 2024, 20h00

Date de la convocation : 25 avril 2024

Quorum = 10

Présents (13) : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Michel MADAR, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Michel BODOY, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick MAGNIN, Elisabeth MANIGLIER, Jean-Claude SECCHI, Sophie THIMONIER et Katayoun VACHERON.

Excusés (3) : Sophie COULIN (donne pouvoir à Jean-Claude SECCHI), Stéphanie PLAUZET (donne pouvoir à Karine BOLUKTAS) et Marc-Olivier SUBLET (donne pouvoir à Vanessa BRUNO).

Absent (3) : Fany DELPLANCQ, Alice EGMAN et Jean-François NORE

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAILLARD

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Finances
 - o Création d'une aire de lavage au centre technique municipal – Demande de subventions auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau
 - o Rénovation d'un logement (22 rue de la Voûte) – Demande de subvention au titre des CDAS
 - o Sécurisation des balcons et volets de l'Hôtel Riva – Demande de subvention au titre des CDAS
 - o Eclairage LED de deux courts de tennis – Demande de subvention au titre des CDAS
 - o Aménagements de sécurisation – Demande de subvention au titre des amendes de police
 - o Plan particulier de mise en sûreté – Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes
 - o Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation – Demande de subvention au titre du fonds vert
 - o Tarifs communaux 2024 – Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires
- Autres
 - o Convention d'occupation temporaire du club-house du tennis
 - o Présentation de la modification n°1 du PLU et calendrier prévisionnel
- Décisions du Maire et DIA
- Informations et questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

À la suite de sa proposition, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 08 avril 2024

Il est donné lecture du PV de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

3- Création d'une aire de lavage au centre technique municipal – Demande de subventions auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau – Délibération n°2024-36

La commune a fait faire un diagnostic assainissement afin de :

- recenser les éventuels rejets d'eaux industrielles du site : origine, polluants potentiels, prétraitements appliqués, réseaux de rejets...

- contrôler la conformité des raccordements par localisations des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et eaux industrielles
- évaluer les risques de pollutions accidentelles et les moyens de préventions mis en œuvre

Le diagnostic a permis de constater la présence d'effluents non domestiques dans les réseaux du SILA.

Les objectifs de la création d'une aire de lavage au centre technique municipal est de se mettre en conformité :

- en créant un regard étanche
- en améliorant les conditions de stockage du sel afin de limiter le contact avec les eaux pluviales et un rejet éventuel dans le lac, mettre en place les prétraitements appropriés pour les nettoyages d'outils, de peinture, de maçonnerie
- en couvrant l'aire de lavage de véhicules en engins
- en raccordant l'aire de lavage à un séparateur d'hydrocarbures au réseau d'eaux usées

Le coût du projet est de 64 895 €.

Ce projet entrant dans les domaines d'investissement subventionnables par le conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité et par l'Agence de l'eau il est proposé de solliciter ces aides.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à solliciter des aides financières auprès du conseil départemental au titre des CDAS 2024 à hauteur de 30% du coût de l'opération, soit 19 468 € et auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% du coût soit 32 447 €.

4- Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) : demande de subvention pour la rénovation d'un logement (22 rue de la Voûte) – Délibération n°2024-37

Les difficultés à se loger sur la commune de Veyrier-du-Lac impactent le recrutement d'agents. Il a donc été décidé de rénover un logement communal, d'environ 40m², situé au 22 rue de la Voûte. Les travaux concernent la toiture, l'isolation, la peinture, l'électricité, la plomberie et la réfection totale de la salle de bain et des toilettes.

Le coût du projet est de 38 854 €.

Ce projet entrant dans les domaines d'investissement subventionnables par le conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité, il est proposé de solliciter cette aide.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental au titre des CDAS 2024 à hauteur de 80% du coût de l'opération, soit 31 083 €.

5- Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) : sécurisation des balcons et volets de l'Hôtel Riva) – Délibération n°2024-38

En tant que propriétaire des murs, la commune doit refaire entièrement les balcons et les volets de l'hôtel Riva. Ces travaux de sécurisation, reprise des planchers bois, des balustrades et volets, seront réalisés par une entreprise.

Le coût du projet est de 42 438 €.

Ce projet entrant dans les domaines d'investissement subventionnables par le conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité, il est proposé de solliciter cette aide.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental au titre des CDAS 2024 à hauteur de 80% du coût de l'opération, soit 33 950 €.

6- Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) : éclairage LED de deux courts de tennis – Délibération n°2024-39

La reprise d'une école de tennis performante sur la commune nécessite un aménagement du site et notamment l'installation d'un système d'éclairage LED, sur deux courts, afin de continuer la pratique en fin de journée durant les saisons d'automne et d'hiver.

Le coût du projet est de 26 120 €.

Ce projet entrant dans les domaines d'investissement subventionnables par le conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité, il est proposé de solliciter cette aide.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental au titre des CDAS 2024 à hauteur de 80% du coût de l'opération, soit 20 896 €.

7- Amendes de police : aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements – Délibération n°2024-40

A la suite du test d'extinction de l'éclairage public, effectué au mois de décembre 2022 sur la commune, et les retours positifs de cette expérimentation, il a été mis en évidence un sentiment d'insécurité, de vitesses excessives des véhicules et une préoccupation concernant la sécurité des piétons la nuit.

En novembre 2023, un recensement des passages piétons a été fait de nuit et par temps de pluie, afin d'identifier les enjeux sécuritaires les plus importants.

Ce recensement a permis d'envisager plusieurs solutions et après consultation la commune a choisi un traitement uniforme de l'ensemble des passages piétons avec notamment le renforcement des signalisations existantes (panneaux clignotants, plots lumineux...) et la réalisation des marquages manquants.

Le coût du projet est de 36 359 €.

Ce projet entrant dans les domaines d'investissement subventionnables par le conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre des amendes de police, il est proposé de solliciter cette aide.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental, au titre des amendes de police 2024, à hauteur de 30% du coût de l'opération, soit 10 908 €.

8- Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) : demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes – Délibération n°2024-41

Afin de sécuriser le bâtiment du groupe scolaire ainsi que certains espaces du complexe de la Veyrière (locaux adjacents) dans lesquels ont lieu des activités scolaires (salle de sport, salle polyvalente et restaurant scolaire) il est nécessaire de reprendre l'alimentation électrique et d'installer une centrale d'alarme. En parallèle un contrôle des accès aux salles (par badge et avec un logiciel de contrôle) est mis en place.

Le coût du projet est de 14 712 €.

Ce projet entrant dans les domaines d'investissement subventionnables par la région Auvergne Rhône-Alpes, il est proposé de solliciter cette aide.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du conseil régional, à hauteur de 34% du coût de l'opération, soit 5 000 €.

9- Prévention des risques d'incendie de forêt et végétation : demande de subvention au titre du fonds vert – Délibération n°2024-42

Le massif des Bornes (Mont-Veyrier, Mont-Baron, Mont-Baret) surplombant la commune de Veyrier-du-Lac, d'une surface de 1200 hectares, fait l'objet d'un PPRN depuis 2010. Il a la fonction essentielle de forêt de protection contre les chutes de blocs en versant sud-ouest. Le risque concerne la totalité de la population veyrolaine, 2370 habitants, 1400 habitations. Un incendie serait donc catastrophique, or la situation est défavorable à la lutte contre l'incendie en l'état : exposition sud-ouest, forte fréquentation humaine, et surtout accès très limité pour les équipes de lutte contre les incendies.

C'est pourquoi la municipalité, accompagnée par l'ONF, souhaite lancer dès 2024 des actions de DFCI (défense des forêts contre les incendies). L'objectif global du projet est de mettre en place les moyens nécessaires à la réactivité et à l'efficacité des équipes d'intervention du SDIS au sol. Le projet aura aussi une fonction de protection écologique de la faune et de la flore du le massif.

La forêt du massif du Mont-Veyrier est ancienne, la plupart des arbres ont le même âge. Elle fait déjà l'objet d'un plan de régénération mené par l'ONF pour adapter les espèces d'arbres au réchauffement climatique.

Elle est classée en ZNIEFF 1 et 2. Dans ce cadre, de nombreuses espèces (faune et flore) sont présentes, dont 119 protégées, parmi lesquelles 85 oiseaux, 13 plantes, mousses et fougères, 9 amphibiens et reptiles, 5 mammifères. Certaines font partie des taxons menacés et quasi menacés.

L'analyse du Mont-Veyrier a été effectuée par l'ONF en 2023, en collaboration avec le SDIS74. Suite au diagnostic réalisé, des actions ont été proposées pour un démarrage dès 2024 :

- implanter 3 plates-formes d'hélicoptage - zones de dépose

- implanter des panneaux d'information et de sensibilisation dans les zones concernées
- implanter des barrières DFCI pour isoler le massif en cas de risques météo FDFEN importants, réaliser 2 aires de retournement à l'extrémité des routes pénétrantes pour favoriser la desserte pour les secours
- implanter des réserves en eau au moyen de 2 citernes DFCI de 60 m³

Le coût du projet est de 38 349 €.

Ce projet entrant dans les domaines d'investissement subventionnables par le fonds vert il est proposé de solliciter cette aide.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds vert, à hauteur de 80% du coût de l'opération, soit 30 679 €.

10- Convention d'occupation temporaire du club-house du tennis – Délibération n°2024-43

Il est rappelé au conseil municipal qu'un appel à candidatures pour la location gérance du club house du tennis a eu lieu du 15 mars au 12 avril 2024.

La convention est prévue pour une saison avec une ouverture minimale jusqu'au 30 septembre et une redevance annuelle de 3 000 € TTC.

Après analyse des dossiers reçus, il est proposé de signer la convention d'occupation temporaire sur le domaine public, non constitutive de droits réels, avec Madame Nathalie KRYSS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la signature de la convention d'occupation temporaire sur le domaine public non constitutive de droits réels accordant à Madame Nathalie KRYSS l'occupation du club house du tennis, autorise Madame la Maire à signer cette convention, les avenants éventuels et tous documents afférents à cette décision.

Fait à Veyrier-du-Lac, le 14 mai 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre GAILLARD

Le Maire,
Vanessa BRUNO


